

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	30 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT PAÏES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des Annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;

A PARIS,
Chez MM. HAYAS-LAPITE et C^o,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

30 Mars 1874.

Chronique générale.

On a distribué à l'Assemblée nationale le rapport sur le projet de loi électorale fait par M. Batié, au nom de la commission chargée d'examiner les lois constitutionnelles. Voici les conclusions de ce rapport :

Nous n'ignorons pas que notre projet ne donnera satisfaction ni à ceux qui n'admettent aucune restriction au suffrage, ni à ceux qui croyaient le moment propice pour modifier profondément une institution qu'un coup de révolution avait introduite dans nos lois. Les premiers, s'ils veulent y penser sans parti-pris, comprendront que ses écarts mettent le suffrage universel en péril et que le meilleur moyen d'en assurer le maintien, c'est de faire en sorte qu'il soit raisonnable. Nous ferons remarquer aux seconds que, dans les pays où la loi exige encore des conditions de cens, il se manifeste une tendance à réduire, chaque jour davantage, la somme exigée pour l'électorat. Est-il possible, lorsque partout le législateur descend cette pente, de la remonter au rebours de ce qui se fait ailleurs ? Pourrions-nous, en tout cas, dépasser le niveau où nos voisins se sont arrêtés et, par exemple, exiger plus que le cens électoral de 40 fr. adopté par les lois de Belgique et d'Italie ?

D'un autre côté, si on ne va pas au-delà, l'esprit des élections sera-t-il modifié ? Les petits censitaires ont, pour la conduite de leurs affaires, un remarquable esprit d'ordre et de suite. Mais c'est dans cette catégorie d'électeurs que sévit, avec le plus d'intensité, la jalousie des positions supérieures. Si on leur donnait une influence prépondérante, il serait à craindre que leurs actes n'eussent pas le caractère de haute impartialité qui est la première qualité de la loi. Le suffrage universel est changeant, et c'est là son grand défaut ; mais, lorsqu'il voit clair dans les situations, il obéit à l'instinct clair avec une force irrésistible. La commission a craint que l'esprit des petits censitaires ne fût ni assez large ni assez sûr pour qu'il y eût un avantage certain à le substituer au suffrage universel.

Si les précautions que nous vous proposons de prendre étaient inefficaces, si le suffrage universel s'abandonnait à de regrettables écarts, le pouvoir exécutif trouverait un contre-poids dans la deuxième Chambre, qui sera composée d'éléments modérateurs.

La majorité aurait désiré que, par l'analogie de leur composition, les deux Chambres fussent maintenues à une température à peu près égale. Au lieu de donner à une des deux Assemblées la mission spéciale de modérer les ardeurs de l'autre, elle aurait mieux aimé instituer deux Chambres, toutes deux bien équilibrées et pondérées. Le problème a été retourné dans tous les sens, mais aucune des solutions n'a obtenu la majorité. Est-il insoluble ou faut-il accuser l'insuffisance de nos lumières ? L'Assemblée en jugera. Si, dans le cours de la discussion, d'autres systèmes vous étaient soumis, la commission vous demanderait de lui renvoyer ces amendements.

La commission des lois constitutionnelles a travaillé les portes ouvertes, et le public a pu, jour par jour, suivre la marche de ses délibérations. Cette publicité prématurée a eu des inconvénients que nous avons prévus. Ils ont été compensés par

quelques avantages ; car le public associé à nos discussions nous a, soit directement dans notre correspondance, soit indirectement par la presse, envoyé plus d'une observation utile et communiqué plus d'une idée dont nous avons fait notre profit. Les collègues qui nous avaient élus ont pu, grâce à cette publicité, nous faire connaître leurs impressions. Plus d'une fois, ces communications nous ont fait revenir sur nos pas ou nous ont décidés à modifier les dispositions que nous avions adoptées. Nous avons aussi à l'avance, non-seulement par les journaux français, mais aussi par ceux de l'étranger, pu connaître les attaques qui attendent notre projet.

Oui, messieurs, par des journaux étrangers qui, loin de nos discordes, dissertent tranquillement sous la protection de lois moins larges que notre projet, nous avons su qu'on nous reprochait d'avoir fait une œuvre rétrograde et préparé, en proposant une nouvelle loi du 31 mai, des armes qui serviraient aux coups de force contre l'autorité de cette Assemblée. Singulier langage ! Quiconque est modéré et sensé encourt le reproche d'être rétrograde, et bien des personnes qui s'offenseraient de n'être pas complètes dans le parti conservateur crient à la réaction, dès qu'on propose de débarrasser le corps électoral des éléments qui le compromettent. Ces confusions ne troubleront pas vos esprits.

Est-il à craindre qu'en épurant le corps électoral, nous fournissions sinon des motifs, au moins des prétextes à un coup d'Etat ? Des différences essentielles distinguent notre projet de la loi du 31 mai 1850. La plus importante tient à ce que nous ne sommes liés par aucun texte de Constitution et que nous ne pouvons encourir le reproche, qui fut si vivement adressé à la loi du 31 mai, de violer une loi supérieure. Est-il vrai, d'ailleurs, que le rétablissement du suffrage universel ait, comme on l'a dit, contribué au coup d'Etat de 1851 ? Ce ne sont pas les caresses aux partis extrêmes qui font le succès de ces entreprises : elles n'ont jamais réussi que dans les pays lassés par l'agitation révolutionnaire, et elles ont toujours rencontré pour premiers adversaires les hommes auxquels s'adressaient les concessions. En 1851, ceux qui s'armèrent et moururent pour la défense de la Constitution détestaient la loi du 31 mai qu'abrogeaient les proclamations du 2 Décembre. Le besoin d'ordre et de sécurité fonde les gouvernements à l'origine des sociétés ; la même nécessité (et pas d'autre cause) fait concevoir et quelquefois aboutir les entreprises contre la légalité dans les pays travaillés par les convulsions politiques.

Dans cette Assemblée et au dehors, des voix s'élèveront pour dénoncer toutes les restrictions au suffrage universel, qu'elles soient de grande ou de petite importance, comme des atteintes à la souveraineté nationale. Ne perdez pas de vue qu'au-dessus des pouvoirs humains, de quelque nom qu'on les appelle, au-dessus des peuples, des princes, des dictateurs, règnent les lois nécessaires de l'ordre social, lois que tout gouvernement est tenu de faire respecter, que nul ne peut impunément méconnaître. En votant les mesures qui vous paraîtront le mieux assurer la justice, la tranquillité matérielle, la sécurité de l'avenir et la paix des esprits, vous donnerez au pays les biens qu'il vous demande par tous les cris de l'opinion publique et vous serez les organes du vrai souverain.

La Chambre a entendu le rapport déposé par M. le général Chabaud-Latour sur les fortifications de Paris.

Nous ne pouvons publier tout au long ce remarquable rapport, mais nous ne pouvons nous dispenser d'appeler l'attention de

tous les Français sur cette question, qui intéresse au plus haut point l'avenir de notre pays.

On sait que le projet consiste à établir une nouvelle ligne de forteresses à dix ou douze kilomètres des anciennes lignes, à obliger ainsi l'armée d'investissement à s'étendre sur une distance de plus de trente lieues, ou plutôt à rendre tout investissement impossible. Soixante millions sont demandés pour subvenir à ces travaux. Huit millions doivent être consacrés dès cette année à la construction des forts du Nord et du Sud-Ouest qui sont les plus urgents, et qui suffiraient immédiatement pour présenter des difficultés immenses à l'armée qui tenterait une seconde fois d'assiéger notre capitale.

Les forts à construire dans le Nord sont ceux de Corneil, de Montlignon, de Domont, de Montmorency et de Stains.

Dans la région du Sud-Ouest, les ouvrages proposés sont ceux de Châtillon, de Palaiseau, de Villeras, de Haut-Buc, de Saint-Cyr, de Sainte-Jamme et de Marly.

Le but que s'est proposé d'atteindre la commission des fortifications, n'est pas seulement de rendre Paris imprenable, mais d'en faire un vaste camp retranché, où, dans toutes les circonstances, nos armées trouveront un abri sûr.

L'investissement étant devenu impossible, Paris deviendra, par ses ressources inépuisables, par son industrie, par le rayonnement de ses communications avec la province, un pivot excellent d'opérations pour toute armée qui s'y sera établie. Tout ennemi qui s'en approchera sera très-exposé à être pris à l'improviste, et sera réduit lui-même à se tenir sur la défensive.

Nous ne faisons qu'exposer brièvement les motifs exposés par M. le général Chabaud-Latour à l'appui du projet de la commission, sans nous permettre d'exprimer une opinion dans une question qui n'est pas de notre compétence.

M. Jules de Lasteyrie, président de la commission de l'armée, s'est prononcé contre le projet de la commission, et nous savons que son opinion est partagée par bien des militaires qui ne croient pas à l'utilité de mettre ainsi les remparts de Paris en dehors du système de défense.

D'après lui, il faudra retirer des opérations actives 250,000 hommes pour les renfermer dans les enceintes fortifiées. Il suffirait, à son avis, de rectifier les anciennes lignes, en élevant des forts à Châtillon, aux Fourneaux, à Genevilliers et à Bondy. Le colonel Denfert-Rochereau a parlé dans le même sens.

La manœuvre exécutée par la gauche, pour empêcher le vote de la prorogation des conseils municipaux, est l'essai d'un plan conseillé par M. Ledru-Rollin pour arriver à une dissolution forcée de l'Assemblée. Ce plan consiste à décider toutes les fractions de la gauche et du centre gauche à donner leur démission en masse, aussitôt après le vote de la loi électorale, sous prétexte de mutilation du suffrage universel.

Si, par suite de cette démission, il n'y a pas, dans l'Assemblée, pour voter, la moitié plus un des membres élus, elle ne pourra plus délibérer légalement, et alors la dissolution est forcée. Mais ce plan, pour réussir, a besoin de la complicité de tous les membres du centre gauche ; or, par ce qui s'est passé dans la séance de jeudi soir, il est évident qu'il y a, dans le centre gauche, des membres qui ne se prêteront pas à

cette manœuvre destinée à conduire soit à un coup d'Etat, soit à la dictature radicale.

On sait que la gauche va faire tirer le rapport de M. de Marcère à 100,000 exemplaires.

Le gouvernement, qui s'est piqué d'honneur, va, de son côté, faire tirer à 120,000 exemplaires la réponse de M. Depeyre.

Quelques journaux annoncent que M. le duc d'Aumale est parti pour Besançon ; d'autres, qu'il vient de s'embarquer pour l'Angleterre, où il restera jusqu'à Pâques ; d'autres, enfin, qu'il reste à Paris et va donner une grande fête à Chantilly.

Nous ne savons pas ce qui est vrai ; mais, ce qu'il y a de certain, c'est que jamais on n'avait vu un général pourvu d'un grand commandement être aussi souvent sur les grandes routes et aussi peu souvent à son poste.

A la suite de la réunion des Réservoirs, le bureau de ce groupe parlementaire a demandé au gouvernement que le projet de loi électorale municipale soit détaché de l'ensemble du projet de loi électorale et mis à l'ordre du jour dès la rentrée de l'Assemblée.

Le ministre de l'intérieur, sans donner une réponse décisive, a dit que cette proposition serait examinée dès la rentrée.

LE MARÉCHAL DE MAC-MAHON A SAINT-CYR.

Le maréchal de Mac-Mahon a visité vendredi l'Ecole militaire de Saint-Cyr, accompagné de MM. le marquis d'Abzac, colonel d'état-major, Langsdorff, les officiers d'ordonnance et aides-de-camp, et escorté d'un peloton de cuirassiers en tenue de service. Le maréchal était en grande tenue, chapeau, épaulettes et grand cordon de la Légion d'Honneur.

Après avoir fait manœuvrer le bataillon avec une rare précision, le défilé a eu lieu : à ce moment, et quand toute l'école, élèves et officiers, étaient groupés en colonne, serrée en masse, le maréchal a prononcé ces quelques paroles :

« Je vous félicite de votre excellente tenue. Je vois avec quel cœur vous apprenez votre métier et avec quel succès vos professeurs et vos officiers vous inculquent les principes du travail et de la science militaire.

» Je suis content de vous.

» Je veux vous dire encore autre chose.

» Je sais quel est votre excellent esprit et votre discipline. Je vous félicite de l'un et de l'autre. C'est grâce à cette discipline et à cet esprit que vous placerez au-dessus de tout le service de votre pays et que vous lui saurez non-seulement votre bien-être et votre vie, mais encore, ce qui coûte souvent beaucoup plus, vos sentiments personnels.

Le défilé a eu lieu ensuite sous le commandement du général commandant l'Ecole en personne.

A onze heures et demie, le maréchal reprenait le chemin de Versailles.

Le camp de Conlie.

L'Union bretonne reçoit la lettre suivante, accablante pour les tristes organisateurs du camp de Conlie :

Saint-Brieuc, le 22 mars 1874.

Monsieur le rédacteur en chef,

Tout le monde sait aujourd'hui que M. Gambetta « a sacrifié la défense nationale à ses desseins politiques » : mais ce que l'on ignore beaucoup trop, ce sont les malheurs qui résultent, chaque jour, pour nos familles, des calculs odieux de l'avocat des nouvelles couches sociales.

Puisse la lettre suivante contribuer un peu à dessiller les yeux des gens qui croient encore en ces prétendus humanitaires ou ces orateurs amis du peuple !

Elle émane d'un des hommes les plus influents de notre département.

« X..., le 20 mars 1874.

» Monsieur,

» Je vous renvoie avec les signatures recueillies à la hâte, la pétition que vous avez bien voulu m'adresser samedi dernier.

» Il y a trois ans, j'aurais récolté « trois fois » plus de signatures. La mort a fauché depuis les victimes de l'incurie du gouvernement insurrectionnel d'alors... c'est ce qui explique le petit nombre de mobilisés pétitionnaires, etc.

» Veuillez agréer, monsieur, etc. »
(Suivent le nom et l'adresse.)

Dans cette commune, Monsieur le rédacteur qui compte près de 3,000 âmes, il ne s'est trouvé que 46 mobilisés pour se rendre à l'invitation de leur ancien et bien-aimé chef !

Ab unâ disce omnes, c'est-à-dire, en tirant des conclusions pour les autres communes, nous serions amenés à constater que les deux tiers de ce contingent mobilisable, qui s'élevait pour les cinq départements bretons à 79,305 inscrits (rapport officiel du 6 février 1874), que les deux tiers de cette vaillante jeunesse qui, il y a trois ans, ne demandait que des armes pour voler à la défense de la Patrie, sont morts.

Voilà l'œuvre de l'ex-généralissime de l'armée de Conlie !

Et dire qu'il y a encore des personnes à s'imaginer que le citoyen Gambetta a fait acte d'un certain patriotisme !

Le Ciel nous préserve à tout jamais du retour d'un pareil patriotisme !

Espérons, au contraire, que la condamnation d'un homme dont l'audace est un danger et dont l'impunité est un scandale, est proche.

Veuillez agréer, Monsieur le rédacteur en chef, l'expression de mes sentiments distingués.
Henri LE BRETON.

PHYSIONOMIE DE L'ASSEMBLÉE.

Séance du 27 mars.

Il s'agit bien aujourd'hui des fortifications de Paris !

La Chambre, à la veille des vacances, au moment de laisser dormir pour un mois les questions politiques, est agitée par un incident subit, qui pouvait entraîner hier la chute du gouvernement.

Au début de la séance, M. Dahirel est monté à la tribune pour déposer une proposition ainsi conçue :

« Le 4^{er} juin 1874, l'Assemblée nationale sera appelée à se prononcer sur la forme définitive du gouvernement. Le vote aura lieu à la tribune, par appel nominal, avec un bulletin portant le nom de chaque député. »

Un pétard éclatant tout-à-coup dans la Chambre n'eût pas produit plus d'effet. La première impression a été une stupéfaction profonde, à laquelle succédait immédiatement une agitation indicible. La Chambre avait l'air d'une fourmilière bouleversée.

La motion Dahirel est discutée avec une passion, nous dirions presque avec un emportement qui suffirait à prouver combien elle atteint le vif des choses. Il ne s'agit de rien moins en effet que de mettre l'Assemblée en demeure de se prononcer, le premier juin, sur le gouvernement définitif de la France.

En termes excellents et parfaitements nets, M. Dahirel en a donné les motifs ; c'est que la Chambre a reçu implicitement, mais certainement, le mandat de doter la France d'un gouvernement définitif, qu'elle n'a fait jusqu'ici que nommer deux chefs du pouvoir exécutif, dont l'un troublait constamment le pays par ses menaces de démission, et dont le second ne suffit pas, quel que soit son mérite, à la rassurer, parce que l'existence de son pouvoir, qu'il le veuille ou non,

est liée à celle du ministère. Or, dit avec raison M. Dahirel, chaque fois que le ministère peut se trouver compromis — et le libre jeu de système parlementaire peut amener très-souvent ces occasions, — la question gouvernementale se pose à nouveau. Pourquoi ne pas sortir de ces inquiétudes en sortant du provisoire, qui ne saurait convenir aux intérêts de la France ?

Pendant que M. Dahirel motive ainsi sa proposition, nous observons M. le vice-président du conseil. Le duc de Broglie est dans un état d'irritation visible. Bientôt il ne se contient plus et commet la faute, — lui si prudent d'ordinaire, — de le laisser trop voir. La question préalable s'écrie-t-il impatienté.

Mais ce cri ne trouve point d'écho, et cela prouve que de toutes parts l'on comprend la gravité du débat qui s'engage à ce moment. M. de Kerdrel lui-même, qui monte à la tribune pour combattre l'urgence, commence par protester contre ceux qui voudraient voter la question préalable ; mais, cette précaution prise, il se lance à toute force contre la proposition Dahirel, qui semble presque accuser de déloyauté. On a donné le pouvoir au maréchal Mac-Mahon pour sept ans, dit-il, et il serait déloyal de lui en retrancher un instant, une minute. Par le vote du 49 novembre nous sommes liés. Non ! s'écrie M. de Franclicu. Non ! répète M. Dahirel. Non ! non ! s'écrient tous ensemble les membres de l'extrême droite.

Visiblement décontenancé par ces protestations énergiques, M. de Kerdrel essaye d'abord de les esquiver en déclarant qu'il ne parle pas de ceux qui n'ont pas voté la prorogation, mais de ceux qui l'ont votée. Or, M. de Lorgeril, qui est de ces derniers, proteste non moins énergiquement, et M. de Kerdrel se trouve arrêté une seconde fois. Alors, et par un tour habile, il cherche à ressaisir l'adhésion de la droite pure. Oui, dit-il, il est vrai que nous gardons le droit de déterminer par les lois constitutionnelles la forme définitive du gouvernement, mais M. Mac-Mahon n'en a pas moins été nommé chef du pouvoir pour sept ans, ou du moins jusqu'au jour « où il lui plaira de donner sa démission. »

A ces mots, des applaudissements éclatent à droite, dont il est impossible de méconnaître la signification. A son banc, M. le duc de Broglie semble sur des épines et fait des gestes de désespoir. M. de Kerdrel, qui a conscience de sa nouvelle maladresse, veut y parer, mais ne réussit qu'à chopper plus lourdement. Il est bien entendu, dit-il, que cette démission, le maréchal ne pourrait la donner à la légère et comme par caprice... Ici, ce sont des rires qui interrompent le malencontreux orateur, si bien que, ne sachant plus où va son argumentation, il en vient à protester de la pureté de son royalisme et s'adressant à M. Dahirel : « Vous êtes, s'écria-t-il, plus royaliste que le roi. — On ne vous fera pas le même reproche, » répond simplement le député du Morbihan. Le mot était sanglant mais juste, appliqué aux royalistes comme M. de Kerdrel, qui n'ont jamais montré leur dévouement au roi qu'en semant à plaisir les obstacles sur sa route et, finalement, en voulant l'écartier pendant sept ans. Abasourdi par ce nouveau coup, le défenseur improvisé de M. de Broglie abandonne ainsi la partie et quitte la tribune en se déclarant contre l'urgence.

M. de Broglie ne pouvait se dispenser d'ajouter quelque chose ; il monte à la tribune. En ce moment, l'on entend M. Paris (Pas-de-Calais), qui se fait remarquer dans toute cette scène par l'acharnement avec lequel il combat la proposition Dahirel, lui crier d'une voix stridente : « Parlez ferme, monsieur le ministre. » M. de Broglie ne demanderait pas mieux, sans doute, et cela lui serait facile s'il n'avait devant lui que des septennalistes effervescents comme le député d'Arras ; mais à droite tous ne sont pas disposés à faire, si bon marché des principes, et M. de Broglie ne l'ignore pas. Il se borne donc à une phrase, et à une phrase étudiée de telle sorte que difficilement pourrait-on savoir ce qu'elle veut dire au vrai. Néanmoins le centre droit s'en contente et applaudit à outrance.

Sans s'émouvoir le moins du monde, M. Dahirel revient à la tribune. M. de Kerdrel, dit-il, a prononcé le mot déloyauté, se voudrais savoir si ce mot s'applique à ma personne ou bien à ma proposition. Non, non, crie-t-on de toutes parts. Alors M. Dahirel reprend brièvement les termes de sa proposition pour montrer qu'elle est parfaitement légale et loyale. Quant au sort qui l'attend,

dit-il, je suis bien tranquille. Que l'urgence soit ou non prononcée, ma proposition reviendra à son heure, et je saurai la développer en vous donnant des arguments qui n'ont pas encore été produits jusqu'ici.

Après quoi, il regagne sa place, au milieu des applaudissements de ses amis qui sont nourris et nombreux, des vives rumeurs d'une partie de la droite et du centre droit et du bourdonnement de la gauche, où se remarquent de vives dissidences et des colloques d'une animation extrême.

C'est qu'il s'agit de savoir comment voter. La motion Dahirel implique la reconnaissance du pouvoir constituant de l'Assemblée, et ceux qui l'ont toujours nié et qui aujourd'hui même demandent la dissolution peuvent-ils s'associer par un vote à l'article 4^{er} de la proposition Dahirel ? Entre M. Gambetta et les autres chefs ou sous-chefs de l'extrême gauche, ce point est vivement discuté.

On ne parvient pas à se mettre d'accord, car, en examinant la couleur des bulletins qui sont en leurs mains, l'on voit que les uns sont bleus et les autres blancs. A droite, un grand nombre de députés s'abstiennent. Finalement, l'urgence est repoussée par 327 voix contre 242 sur 569 votants, si l'on compte le chiffre des absténants, il est clair que ce vote n'est pas un grand succès pour le ministère, et que M. de Broglie, qui demandait d'abord la question préalable, aurait bien pu éprouver un rude échec s'il n'en était venu à demander simplement le rejet de l'urgence.

Rester sous le coup de cette séance semble difficile. Aurons nous bientôt quelque nouvelle lettre du Président de la République en réponse à ce qu'a dit M. Kerdrel de sa démission comme il l'avait fait pour M. Cazenove de Pradine ? Quoi qu'il en soit, c'est l'avis de tout le monde que la séance d'aujourd'hui est une grosse séance.

Il fallait pourtant revenir à la discussion du projet sur les fortifications de Paris. M. le général Chareton, au nom de la commission, vient soutenir ce projet que combat ensuite, avec beaucoup d'entrain, le général Changarnier. Le général s'indigne à la pensée que toutes ces propositions relatives à un grand nombre de forts qui doivent entourer chaque place, semblent faire douter que les soldats français soient désormais capables de se battre à ciel ouvert. Le général du Barail répond à ce reproche et soutient à son tour le projet de la commission.

Mais il avait compté sans un généralissime bien connu, M. Thiers, qui apparaît enfin à la tribune et commence un cours de stratégie à l'usage de la Chambre. Quand il a parlé pendant deux heures et plus, le général Chabaud-Latour lui répond, et, autant qu'en peut juger un auditeur incompétent, il semble qu'il n'ait pas grand-peine à réfuter la plupart des arguments de M. Thiers. Cependant M. Thiers n'en veut point convenir et remonte à la tribune, où il recommence un second discours. Reconnaissons qu'il n'a pas perdu sa qualité dominante qui est, en ces matières, de savoir mettre la discussion pour ainsi dire à la portée de tous ; se décider, d'ailleurs, est bien difficile, et la Chambre semble hésiter, comme en suspens.

Enfin, comme si ce n'était pas assez des généraux, voici M. Raudot qui attaque à son tour et vivement le projet au point de vue de la défense et des finances tout ensemble. Mais le général Chareton fait une dernière charge, si l'on nous permet cette expression, et enlève le vote, après avoir fait repousser les deux amendements de M. Raudot et du général Valazé (lisez M. Thiers). Après quelques observations du général Billot sur l'article 2, on passe au scrutin sur l'ensemble du projet, qui est adopté par 386 voix contre 184. Il est plus de huit heures quand la séance est levée.

Nouvelles extérieures.

ALLEMAGNE.

Décidément M. de Bismark ne marche pas uniquement sur des roses, et la politique jette çà et là sur son chemin quelques épines. Ceci, ajouté aux ennuis domestiques qui, paraît-il, hantent quelquefois le logis de cet homme d'Etat, n'est pas fait, à coup sûr, pour rétablir sa santé sérieusement alléguée.

Au lieu de se montrer dociles et malléables, les membres du Parlement allemand

se font parfois récalcitrants et semblent disposés à ne plus obéir militairement comme par le passé au maître qui, jusqu'ici, leur avait imposé ses volontés et ses fantaisies. Serait-ce l'indice d'une certaine indépendance de l'opinion à l'égard du prince de Bismark, et doit-on augurer de ce commencement d'opposition que sa politique ne rencontre plus en Allemagne les mêmes résistances ? Quelle que soit la cause de la résistance qu'opposent aux projets de loi présentés par le gouvernement les députés de la majorité, il est un fait évident, c'est que cette résistance existe et paraît vouloir se développer.

Lundi dernier, on discutait au Parlement la loi sur la presse et spécialement le fameux article 20, frappant de peines sévères les journaux qui représenteraient la résistance aux lois comme un acte licite et méritoire.

Le ministère, qui tenait essentiellement à l'adoption de cet article particulièrement dirigé contre la presse catholique, et vu la majorité libérale se refusant à son adoption, à deux tranchants et ont eu garde d'en approuver l'emploi. Le commissaire du gouvernement, voyant la position menaçante s'être portée sur la brèche et est venu défendre l'article ; mais en dépit de l'éloquence de desque dont il a fait preuve, le Parlement a rejeté, à une immense majorité, la disposition, et force a été au ministère de battre en retraite.

Cette victoire a été soulignée par une satisfaction bruyante de nature à inspirer au prince de Bismark de très-sérieuses réflexions.

La saisie préventive, en d'autres termes la censure, a donné lieu à une très-vive discussion à la suite de laquelle le gouvernement a très-carrément dit qu'il préférerait rejeter la loi que d'y laisser introduire certaines modifications.

C'est la cas pour M. de Bismark de prendre ses grands crayons et de se distraire des ennuis que lui causent les bouillades des membres du Parlement en traçant sur la carte d'Europe de nouvelles lignes bleues et rouges, d'y démolir certains empires, de les remplacer par d'autres et de bouleverser ainsi, dans le silence de son laboratoire, les frontières des nations.

LE BUDGET MILITAIRE ALLEMAND.

Le conflit qui a éclaté entre le Parlement allemand et M. de Bismark mérite d'être revisité au point de vue économique, car c'est là que se trouve la véritable cause de désaccord.

Selon M. de Moltke, l'empire d'Allemagne doit avoir à sa disposition en temps de guerre 400,000 hommes et en temps de paix 1,300,000. C'est sur ces chiffres que le Reichstag se montre si récalcitrant ; estimons que ce même empire qui a besoin d'une armée aussi formidable se compose d'environ 40,000,000 d'habitants.

L'ancienne confédération germanique, c'est-à-dire l'Allemagne actuelle, le Luxembourg et les provinces cisleithaniennes de l'Autriche, n'avait qu'une armée de 300,000 hommes pour assurer la paix à l'intérieur et à l'extérieur la sécurité et l'intégrité de l'Allemagne. Cet état a duré près d'un demi-siècle sans qu'aucune puissance ait sérieusement songé à le troubler.

A présent tout est changé : l'Autriche a fait plus partie de l'empire, le Luxembourg est devenu pays étranger, et l'Allemagne, composée d'un million 300,000 hommes, éventuellement d'un million 800,000 d'après M. de Moltke, doit être prête à défendre pendant cinquante ans ce qu'elle a acquis en six mois ; en d'autres termes, cela veut dire que l'Allemagne doit nourrir, habiller et payer pendant cinquante ans 400,000 individus qui ne produisent absolument rien.

L'entretien d'un soldat coûte à la Prusse 250 thalers ou 937 fr. 50. Donc l'armée vient à 375 millions de francs par an. Plus 52,500,000 fr. que le ministre de la guerre demande pour des besoins supplémentaires et nous arriverons ainsi à la somme nouvelle de 427,500,000 fr. Ce n'est pas tout, comme ces masses d'hommes sont tout à fait improductives, il faut encore compter la perte que la société subit par leur non-activité ; comptons donc 300 journées de travail en moyenne à 3 fr. 75, et nous aurons ainsi une perte totale de 450 millions, en dépens de la richesse nationale de l'Allemagne.

Mais, comme 250 thalers ne suffisent nullement aux besoins d'un individu qui travaille fort peu de temps ou même point du tout, il faut que ses parents ou ses amis lui viennent en aide; si l'on compte donc 450 francs comme secours annuels, nous atteindrons le chiffre de 60 millions en plus, sans compter les écus que MM. les volontaires se chargent de faire danser aux dépens de la bourse paternelle.

Par conséquent, l'Allemagne fait par année, en temps de paix, un sacrifice de 937,500,000 fr. (nous sommes même au-dessous du chiffre exact), pour satisfaire les exigences de sa paix armée. Si cela continue, comme M. de Moltke paraît le demander, l'Allemagne aura dépensé en cinquante ans la somme colossale de 46 milliards 875 millions.

Les cinq milliards payés par la France finiront par coûter très-cher à l'Allemagne. Il ne faut pas oublier que les populations n'ont pas touché un centime des cinq milliards, tandis qu'elles seront poliment invitées par les percepteurs à payer les 48 milliards nécessaires pour conserver et défendre les territoires conquis.

Mais les funestes conséquences économiques de la dernière guerre ne s'arrêtent pas encore là, car depuis cette guerre tout a renchéri du double; la perte matérielle que la nation allemande aura faite montera au moins à 400 milliards.

Devant ces chiffres, il faut se demander si l'Allemagne pourra supporter de telles charges. Nous croyons que non. Une partie de la population cherchera un remède dans l'émigration, tandis que l'autre attendra dans ses foyers l'avenir que promet M. de Moltke.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Hier dimanche, un affreux événement est venu attrister de nouveau l'École de cavalerie.

Deux jeunes officiers, MM. Roserot, sous-lieutenant au 7^e dragons, et Desvignes de Davayé, sous-lieutenant au 13^e dragons, se sont noyés dans l'étang du Bellay, commune d'Allonnes.

En compagnie de plusieurs de leurs camarades, MM. de Davayé et Roserot étaient en promenade du côté de l'étang, et, après le déjeuner, seuls ils organisèrent une partie sur l'eau, dans laquelle ils s'engagèrent avec une trop frêle embarcation.

Tout-à-coup, des sapinières, une femme vit la barque vide, et MM. de Davayé et Roserot qui s'agitaient dans l'eau.

En moins d'une minute, ils avaient disparu.

Leurs camarades organisèrent, mais en vain, les premiers secours. Le temps s'écoulait trop rapidement, et ils n'eurent bientôt plus d'espoir de retirer sains et saufs les deux submergés.

Le meunier du moulin du Bellay plongea à plusieurs reprises, mais toujours sans succès. Hier au soir, les cadavres n'étaient pas retrouvés.

L'accident est arrivé vers une heure, c'est-à-dire trop peu de temps encore après le déjeuner; la perte de ces deux infortunés officiers serait due à une congestion.

MM. de Davayé et Roserot, élèves de Saint-Cyr en 1873, étaient entrés à l'École de Saumur il y a cinq mois. Très-aimés de leurs camarades, ils paraissaient être deux officiers du plus grand avenir.

A la dernière heure, nous avons reçu des nouvelles d'Allonnes.

Les deux cadavres ont été retrouvés ce matin, à 8 heures, et ramenés à l'hôpital de Saumur.

Une jeune bergère, qui gardait des moutons sur le bord de l'étang, a seule été témoin de l'accident.

Les deux sous-lieutenants ont sombré à 100 mètres du rivage. En cet endroit, l'étang a 3 mètres 50 de profondeur, et une couche épaisse de limon forme le lit de cette nappe d'eau. Ils ont été recouverts de vase et retenus par des plantes aquatiques.

Le garçon meunier qui s'est mis à l'eau avec courage et a plongé à plusieurs reprises s'appelle Grinier, domestique chez M. Boreau.

L'étang du Bellay a 4 kilomètres de longueur sur 500 mètres de largeur. Le bateau que montait MM. Roserot et de Davayé prenait eau de tous côtés. On suppose qu'il s'est rempli et que ces jeunes gens ont dû sauter pour se retirer à la nage. Malheureu-

sement, comme nous l'avons dit, ils sortaient de table depuis peu de temps.

Samedi est venu, devant le tribunal de police correctionnelle d'Angers, présidé par M. Hiron, le procès en diffamation intenté par M. Achille Joubert-Bonnaire et ses associés contre M. Béchet, rédacteur et gérant du journal le *Travailleur*.

Les demandeurs se présentent avec l'assistance de M^e Fairé.

Le défendeur, M. Béchet, est seul.

A l'appel de la cause, M. Béchet répond par une demande de remise à huitaine ou à quinzaine, donnant pour motif l'absence de son avocat. Le tribunal, sans faire droit à cette demande, retient la cause et ordonne qu'elle sera plaidée à l'audience.

M. Béchet alors pose des conclusions tendant à décliner la compétence du tribunal, sous prétexte qu'ayant pour adversaire M. le maire d'Angers, il a droit d'être jugé par le jury. Cette échappatoire n'est pas d'usage admise par le tribunal, qui donne la parole aux demandeurs pour plaider au fond. M. Béchet alors disparaît, déclarant réserver tous ses droits.

Ici commence le procès en diffamation, et la loi ne nous permet pas d'en dire davantage.

La demande de MM. Joubert a été présentée et développée par M^e Fairé.

M. Gain, procureur de la République, tenait lui-même les fonctions du ministère public.

Après son réquisitoire, magnifique, disent les journaux d'Angers, l'audience, suspendue pendant dix minutes, a été reprise pour le prononcé du jugement.

Sur les conclusions de M. Béchet, le tribunal s'est déclaré compétent.

Sur les conclusions du ministère public et admettant le délit de diffamation, le tribunal a condamné M. Béchet à un an de prison et 2,000 fr. d'amende.

Sur les conclusions conformes des demandeurs, le tribunal a condamné M. Béchet aux dépens et ordonné la publication *in extenso* du jugement, dans la huitaine, par tous les journaux quotidiens ou hebdomadaires qui se publient à Angers.

A 2 h. 1/4, la foule s'écartait par toutes les issues, commentant avec admiration le réquisitoire de M. Gain.

ETABLISSEMENTS MILITAIRES.

Dans la séance du Conseil municipal d'Angers du 18 mars, M. le maire a donné communication au Conseil d'une lettre de M. le colonel du génie de Tours, ayant trait à la grave question des établissements militaires à créer dans la ville d'Angers pour lui assurer une garnison en rapport avec son importance et l'étendue des sacrifices qu'elle est prête à s'imposer. Voici un extrait de cette lettre :

« Tours, le 14 mars 1874.

» Monsieur le Maire,

» M. le général commandant le 9^e corps d'armée m'a invité à porter à votre connaissance la dépêche ci-jointe, du ministre de la guerre, qui indique, dans l'intérêt de l'état aussi bien que des villes, le moyen d'assurer le plus promptement possible le logement des troupes.

» Il a été décidé que la ville d'Angers aura au moins comme garnison un régiment de cavalerie et un régiment d'infanterie; mais vous savez que le ministre a manifesté l'intention d'y placer, en outre, soit un deuxième régiment de cavalerie, soit un régiment de pontonniers.

» Quoique la loi sur les cadres ne soit pas encore votée et que les études n'aient pas été complètement faites, on peut évaluer approximativement la dépense à faire dans le premier cas à 4 millions pour agrandir les quartiers actuels de cavalerie et d'infanterie, et dans le second cas à 2 millions pour ces agrandissements et la construction d'un quartier pour le deuxième régiment de cavalerie ou le régiment de pontonniers.

» J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire connaître au Conseil municipal les considérations et indications qui précèdent et l'inviter à formuler d'une manière précise pour chacun de ces cas le concours que la ville propose d'apporter.

Le Conseil a nommé une commission composée de MM. Maillé, Mourin, Trottier, Guibaut-Bellanger et J. Guillon pour examiner cette importante question locale.

Vendredi, un grave accident est arrivé à la scierie du chemin de fer, à Tours.

Le nommé Blanvillain, âgé de 20 ans, employé aux ateliers du chemin de fer, fils du chef d'équipe du Petit-Entretien, a eu la main gauche entièrement coupée, à la hauteur du poignet.

Ce malheureux jeune homme était entré dans la scierie pour ramasser de la sciure de bois. C'est sous la table supportant la scie que sa main a été saisie par le dangereux mécanisme.

Le blessé a été transporté à l'hospice.

(Union libérale.)

LES PRÉVISIONS DU TEMPS.

Nous n'accueillons jamais sans défiance les prétentions de certains météorologistes à déterminer d'avance le temps qu'il fera tel jour et à telle ou telle date. Ce qu'il y a de plus clair dans ces pronostics, c'est le vague de leur rédaction qui semble calculé pour ne pas risquer d'avoir dit le contraire de la vérité au jour de l'événement.

Quoi qu'il en soit, la Société des agriculteurs a reçu de deux météorologistes, M. Lefèvre, lieutenant-colonel, et M. Millet, inspecteur des forêts en retraite, une note par laquelle ces messieurs affirment que les jours du mois de mars marqués par du brouillard annoncent pour les mêmes jours du mois de mai des gelées blanches, c'est-à-dire que tout brouillard du mois de mars promet des gelées blanches à 60 jours de date.

A l'appui de cette théorie, MM. Lefèvre et Millet produisent des cahiers d'observations ininterrompues datant de 44 ans et de 48 années qui n'ont jamais manqué de la justifier.

Avis aux viticulteurs et aux agriculteurs qui voudront en essayer. Si nous ne nous trompons, il y a eu d'épais brouillards dans les premiers jours de mars. Il faut s'attendre aux gelées blanches à pareils jours en mai.

LE CONCOURS HIPPIQUE DE NANTES.

Il y a sept ans, la Société hippique française a inauguré à Paris, au palais de l'Industrie, un concours annuel pour les chevaux de service; tout le monde sait qu'on y distribue des prix aux chevaux jugés les meilleurs, et quant au dressage et quant à la conformation, mais ce que tout le monde ne sait pas, c'est que la Société est arrivée dans ces sept années à réaliser une somme considérable au moyen des entrées et des souscriptions, et que c'est avec cette somme que la Société a pu fonder en province des concours à l'instar de ceux de Paris. Le premier vient d'avoir lieu à Nantes, et c'est celui dont je viens vous parler. Deux autres le suivront dans le cours de l'année, l'un à Bordeaux et l'autre à Lyon.

On a choisi Nantes pour l'inauguration des concours de province et l'on a bien fait; la meilleure preuve, c'est que cet essai a pleinement réussi. Du reste, il ne pouvait en être autrement, car Nantes est placée entre la Vendée et la Bretagne, deux grands pays d'élevage, et la Société, il faut le dire, avait mis tout en œuvre pour engager les éleveurs à envoyer leurs chevaux. Il y avait, en effet, cinquante-cinq prix composant un total de 49,125 fr. à gagner, outre l'avantage que présente toujours un concours pour la vente. Aussi, éleveurs et marchands avaient-ils amené 420 chevaux, nombre assez considérable pour un commencement, surtout quand on songe qu'il n'y en avait pas beaucoup plus lors du premier concours de Paris.

L'année prochaine, j'en suis sûr, il y en aura bien davantage, car presque tous les chevaux ont été vendus, et c'est ce qui, plus encore que les primes, attire les exposants. Comme qualité, on peut dire que les sujets exposés laissent peu à désirer, puisque la moyenne du prix des chevaux vendus a été de 2,000 fr. environ.

Il y avait beaucoup de chevaux élevés dans les marais de la Vendée; c'est pour ceux-là surtout que le concours hippique a été utile, car les foires sont rares en Vendée, et l'éleveur est obligé souvent de vendre à l'écurie, ce qui est toujours moins avantageux; aussi l'élevage y avait-il baissé ces dernières années, faute de débouchés. Le concours de Nantes lui en fournit un et les éleveurs sauront en profiter, car les chevaux qu'ils ont envoyés ont été très-remarqués et très-bien vendus. C'étaient tous chevaux de luxe, tant comme chevaux d'attelage que de selle; nous les reverrons en partie à Paris,

j'espère, et je puis sans crainte de me tromper leur prédire beaucoup de succès.

Parmi les notables éleveurs vendéens qui avaient exposé les plus beaux chevaux, nous devons citer MM. de la Marronnière et Blampain; ce dernier surtout présentait deux attelages qui ont obtenu un premier prix et un second prix dans la section des grands carrossiers et qui ont été vendus l'un 6,000 fr., et l'autre 5,000. Voilà des chiffres qui seront un puissant stimulant pour les éleveurs vendéens.

Les prairies de la Loire avaient fourni aussi largement leur part. Parmi les chevaux de ce pays, nous avons remarqué ceux de MM. Lévêque et de Goulaine, qui ont obtenu chacun un premier prix dans leur catégorie. N'oublions pas non plus une fort jolie jument de selle présentée par M. de Baudry-d'Asson.

Les chevaux bretons étaient naturellement fort nombreux; ce sont eux qui ont remporté le plus de prix, tant comme postiers que comme chevaux d'attelage de luxe. M. Martial en avait présenté, à lui seul, vingt-sept, venant presque tous des environs de Saint-Paul-de-Léon; impossible de voir un plus beau lot: aussi le jury l'a-t-il récompensé en lui donnant vingt-un prix. C'est un beau résultat, mais assurément bien mérité, car M. Martial, par le nombre et par la qualité des chevaux qu'il présente à chaque concours, outre le mérite qu'il leur donne par le dressage est un de ceux qui ont le plus contribué à leur succès. On a notamment beaucoup remarqué ses trois attelages à quatre, conduits par l'habile M. Leroy, qui, par son talent de ménage, n'a pas peu contribué lui aussi à attirer des visiteurs au concours de Nantes.

Avant de terminer ce compte-rendu, je dois, au nom de tous ceux qui s'occupent de chevaux, adresser des remerciements à la Société hippique en général et à la commission du concours de Nantes en particulier, pour tous les sacrifices qu'elle s'est imposés, et pour tous les soins qu'elle a apportés à l'organisation de ce premier concours de province. Grâce à l'activité et au zèle de M. le comte de Mortemart, le cours Saint-Pierre avait été transformé en une vaste arène, entourée d'écuries capables de contenir plus de 300 chevaux. Espérons qu'ils y seront en 1875, et que tous les éleveurs de l'Ouest se donneront rendez-vous au prochain concours de Nantes.

Christian de VILLEBOIS.

M. ACHILLE, dentiste de Paris, que nous avons possédé si peu de temps, vient définitivement s'établir à Saumur.

Nous ne pouvons qu'applaudir ce praticien; la réputation qu'il a su si promptement acquérir ici, la confiance qu'il y a inspirée tout d'abord, nous donnent la certitude qu'il remplira dignement une place depuis trop longtemps vide parmi nous.

Le Lion de Belfort.

Pour perpétuer le souvenir de l'héroïque défense de Belfort, le conseil municipal de cette ville a décidé, dans sa séance du 4 octobre 1873, qu'il serait élevé près de la citadelle un monument commémoratif dont elle a confié l'exécution à un artiste éminent, M. Bartholdi.

Sur une plate-forme, taillée dans le roc même, dominant la ville, mais dominée par la forteresse, s'élèvera un lion colossal. Ce n'est pas le lion blessé de Lucerne, c'est le lion se soulevant de terre au premier cri d'alarme pour faire face au danger. L'expression est bien choisie et heureusement rendue, et elle ne tardera pas à être popularisée par la photographie.

C'est par une souscription publique que doivent être couverts les frais de cette patriotique entreprise. Déjà de nombreux dons sont parvenus des départements voisins au comité belfortain, mais l'œuvre est française avant tout, et il est bon que la France tout entière y prenne part. Des listes de souscription seront donc répandues par toute la France.

Les personnes qui voudraient participer à l'érection du Lion de Belfort trouveront des listes chez M. Juteau, président du comité de Paris, 14, rue Taranne, et ils peuvent transmettre leurs offrandes, si minimes qu'elles soient, à MM. Lévy Bing et C^o, banquiers, rue Richelieu, 402.

Nous recevrons, aux bureaux de l'*Écho Saumurois*, et nous transmettrons les souscriptions qu'on voudra bien nous adresser.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Voici le sommaire des gravures que l'*Univers illustré* publie dans son numéro de cette semaine :

Le maréchal de Mac-Mahon assistant à la fonte d'un affût, à l'usine Cail; M^{lle} Aimée Desclée, artiste du Gymnase, décédée le 9 mars; dénouement du procès Tichborne devant la Cour du banc de la reine, à Londres; les adieux du condamné à son avocat; la guerre des Ashantees; femmes indigènes transportant des approvisionnements au château de Cape-Coast; passage d'une colonne anglaise dans une forêt vierge; Saint-Petersbourg: la chapelle du palais d'hiver, officier se rendant à la cour, un campement de Lapons sur la Néva. — Rébus, problème d'échecs.

L'*Univers illustré* offre en ce moment à ses souscripteurs deux magnifiques primes gratuites, sur lesquelles nous devons appeler spécialement l'attention de nos lecteurs.

En s'abonnant pour un an à cet attrayant journal, on aura droit à l'un des deux ouvrages illustrés suivants: ou le JOURNAL D'UN HOMME HEUREUX, par Emile Souvestre, ou le DROIT CHEMIN, du même auteur. On a souvent écrit que ces deux chefs-d'œuvre, dont l'un a été couronné par l'Académie française, devraient se trouver dans toutes les familles. Il n'est pas de lecture plus saine, plus mo-

ralisante, plus remplie de charme et de pures émotions.

Les deux volumes contiennent de très-remarquables illustrations d'Adrien Marie et de Georges Fath. L'exécution typographique et artistique est encore rehaussée par de riches reliures avec fers spéciaux or et noir, titres sur le plat et tranche dorée.

Un numéro spécimen contenant les détails et les conditions des autres primes, présentées au choix des abonnés de l'*Univers illustré*, sera adressé franco à toute personne qui en fera la demande, par lettre affranchie, à l'administration, 3, rue Auber.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purge et sans frais, par la délicieuse farine de Sant de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès.

Elle combat avec succès les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipations, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000

cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castellana, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhar, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

N° 49,842: M^{lle} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — N° 46,270: M. Roberts, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 25 années. — N° 46,210: M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 fois par jour pendant huit ans. — N° 46,218: le colonel Watson, de la goutte, névralgie et constipation opiniâtre. — N° 18,744: le docteur-médecin Shortland, d'une hydropisie et constipation. — N° 49,522: M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Cure n° 62,913.

Valgorge (Ardèche), 19 octobre 1863. La Revalescière est un remède que j'appellerai presque divin. Elle a fait un bien immense à notre bonne sœur Julie, atteinte depuis quatre ans d'une névralgie à la tête, qui la faisait souffrir cruellement et ne lui laissait presque aucun repos. Grâce à votre spécifique, elle est aujourd'hui guérie. MONASSIER, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON,

épiciers, rue Saint-Jean; M^{lle} GONDRAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom



P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 28 MARS 1874.

Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	59	75	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	800	»	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	280	»	»	5	
4 1/2 % jouiss. mars.	85	50	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	658	75	»	1	25	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	416	25	1	
5 % jouissance 22 septembre.	93	»	»	»	Crédit Mobilier	295	»	»	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	350	»	5	
5 % Emprunt 1871	»	»	»	»	Crédit foncier d'Australie	525	»	»	5	»	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»	
Emprunt 1872	94	85	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	343	75	»	»	»	OBLIGATIONS.				
— libéré	94	90	»	10	Est, jouissance nov.	503	75	1	25	»	Orléans	280	»	»	
Dép. de la Seine, emprunt 1857	220	»	»	2	50	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	893	75	3	75	»	Paris-Lyon-Méditerranée	278	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	420	»	»	»	»	Midi, jouissance juillet	596	25	»	3	75	Est	271	75	»
— 1865, 3 %	447	50	»	»	»	Nord, jouissance juillet	1016	25	»	1	25	Nord	280	75	»
— 1869, 3 % t. payé.	295	»	»	»	»	Orléans, jouissance octobre.	843	50	»	2	50	Ouest	272	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	263	50	»	23	»	Ouest, jouissance juillet, 65.	532	50	»	1	25	Midi	275	25	»
Banque de France, j. juillet.	3835	»	»	15	»	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	905	»	»	»	»	Deux-Charentes	259	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	555	»	»	3	75	Compagnie parisienne du Gaz.	739	75	»	1	25	Vendée	241	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	445	»	»	»	»	Société Immobilière, j. janv.	11	25	»	50	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265	»	»	»	»										

GARE DE SAUMUR (Service d'hiver, 5 novembre)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.	
3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	5
6 — 45 — — (s'arrête à Angers)	»
9 — 02 — — omnibus.	»
1 — 33 — — soir, —	»
4 — 13 — — express.	»
7 — 27 — — omnibus.	»

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte	5
8 — 20 — — omnibus.	»
9 — 50 — — express.	»
12 — 38 — — soir, omnibus.	»
4 — 44 — — —	»
10 — 30 — — express-poste.	»

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 48.

Etude de M^{re} LORIOU DE BARNY, notaire à Angers, rue d'Alsace.

A VENDRE UN BEL ÉTABLISSEMENT COMPRENANT

L'ÉCOLE DE DRESSAGE ET MANÈGE
Situés à Angers, rue Saint-Léonard, précédemment dirigés par M. GOLTZ.

Il comprend :
Confortable maison d'habitation, vastes écuries et manèges, nouvellement construits.
Ensemble : la clientèle et les accessoires attachés à l'établissement.
S'adresser, pour tous renseignements et traiter, à M^{re} LORIOU DE BARNY, notaire. (115)

Etude de M^{re} LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE LES BIENS

Ci-après, appartenant à M^{re} BROUILLON-TESTIER, autorisée par jugement du tribunal civil de Saumur, du 21 février 1874.
Commune de Villebernier.
Grande maison neuve, au bourg; Petite maison, au bourg; Soixante-et-un ares 9 centiares, à la Moutaie; Trente-huit ares 50 centiares, aux Basses-Doues; Vingt-trois ares 82 centiares, à Beauvoyer; Vingt-deux ares 9 centiares, aux Pilles; Cinq ares 82 centiares, à la Moutaie; Quatorze ares 97 centiares, près la Levée; Quatre ares 26 centiares, près la Levée.
S'adresser audit notaire. (115)

MAISON A LOUER
Pour la Saint-Jean, Rue de la Fidélité, n° 17.

Etude de M^{re} LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE Ensemble ou séparément, MAISON, rue du Temple, n° 12, et MAISON joignant, à l'angle de la rue Pavée.
S'adresser audit notaire et à M. François PERCHER. (23)

Etude de M^{re} MÉHOUS, notaire à Saumur.

ON DEMANDE A ACQUÉRIR dans la ville de Saumur, pour entrer en jouissance dans le courant de l'année 1874, UNE GRANDE MAISON DE MAÎTRE, avec jardin, remise et écurie, et servitudes.
S'adresser à M^{re} MÉHOUS, notaire.

A LOUER
Pour le 24 juin prochain,

UNE MAISON

Au centre de la ville, comprenant :
Au rez-de-chaussée, cuisine, office, galerie vitrée, salle à manger, grande pièce à cheminée à côté; Au premier étage, salon, quatre chambres à coucher avec cabinets de toilette, lieux à l'anglaise; Trois chambres de domestiques et greniers; Cour, écurie et remise; caves.
S'adresser à M. MAUBERT, expert à Saumur, Grand'Rue. (28)

A LOUER UNE MAISON

Située à Parvigne, A quatre kilomètres de Saumur et commune de Villebernier, Composée de quatre chambres au rez-de-chaussée, donnant sur la Levée; greniers sur le tout; cave, remise, écurie, hangar et jardin, à volonté.
Entrée en jouissance à la volonté des preneurs.
S'adresser à M. BEAUFILS, qui l'occupe. (133)

L'EUROPE

Société d'Assurances mutuelles à primes fixes contre l'INCENDIE, fondée en 1852, autorisée par décret du 18 juillet 1860 et par acte authentique, en date du 11 août 1873.

Rue de Rivoli, 152, PARIS.
La Compagnie demande un Agent principal pour l'arrondissement de Saumur. Il lui sera accordé de très-fortes remises et gratifications annuelles.
S'adresser, franco, à la Direction générale, 152, rue de Rivoli, Paris.

LE PAYS FINANCIER

5^e Année
Paraissant le Lundi.

Journal politique, industriel et commercial, le mieux renseigné, le plus complet de tous les journaux financiers; publié de suite la liste de tous les tirages français et étrangers.

ABONNEMENTS { Un an... 10 fr.
Six mois... 6

17, Faubourg Montmartre, à Paris.
Offre à titre de prime gratuite à tous ses abonnés d'un an :
Une obligation Ville de Milan 1866, Participant aux quatre tirages suivants de lots jusqu'en 1881.

Tirages des 16 mars :
Un Lot de 50,000 fr.; 499 Lots divers.

Tirages des 16 septembre :
Un Lot de 30,000 fr.; 499 Lots divers.

Tirages des 16 juin :
Un Lot de 100,000 fr.; 499 Lots divers.

Tirages des 16 décembre :
Un Lot de 50,000 fr.; 499 Lots divers.

Pour recevoir la prime, il suffit d'adresser au Directeur le montant de l'abonnement d'une année, en y joignant 3 fr. pour frais de négociations et d'expédition.

HÉMORRHOÏDES GUÉRISON RADICALE PAR LES

PILULES ET POMMADE DE SCORDIUM DU DOCTEUR LEBEL (ANDRÉ)
Les Pilules et Pommade de Scordium, approuvées par les Facultés de Médecine de Paris, de Belgique, d'Angleterre et d'Italie, autorisées en Russie par le Conseil de l'Empire, sont douées de propriétés très-remarquables; elles calment les douleurs comme par enchantement et arrêtent les HÉMORRHOÏDES ou flux quelconques en peu de jours (sans aucun danger de repercuSSION). — Le flacon de Pilules de Poudre de Scordium, 3 fr. — d'Extrait de Scordium, 4 fr. — de Pommade de Scordium, 3 fr. — 113, RUE LAFAYETTE (PARIS)
Dépôt à Saumur, chez M. BESSON, pharmacien. (135)

EMPRUNT A PRIMES DE LA VILLE DE MILAN

REMBOURSABLE MOYENNANT DES GAINS de fr. 100,000, 80,000, 70,000, 60,000, 50,000, 45,000, 40,000, etc.
(Le moindre gain est de fr. 46)
d'un total de
26,950,000 LIRE ITALIENNES OU FRANCS DE FRANCE.

LE PROCHAIN TIRAGE AURA LIEU LE 1^{er} AVRIL 1874.

Une action pour ce tirage coûte fr. 5, six actions fr. 25, treize actions fr. 50 et vingt-sept actions fr. 100.
Le paiement des mises peut être adressé en timbres-poste, jusqu'à concurrence de fr. 50, au-dessus en billets de banque par lettre chargée, ou en mandats de poste internationaux, payables à Genève.
Chaque actionnaire recevra gratuitement la liste de tirage.
S'adresser directement à

L'AGENCE DE FONDS PUBLICS, A GENÈVE.

Listes de renseignements gratuits sur tous les Emprunts d'Etats.
P.-S. On peut prendre connaissance du prospectus au Bureau de ce journal.

Librairie GRASSET, rue Saint-Jean, à Saumur.

ORAISON FUNÈBRE DE M. J.-B. FOURMY

Ancien curé de Saint-Pierre de Saumur, Prononcée par M. l'abbé PELTIER, vicaire à la cathédrale d'Angers, SUIVIE

DU DISCOURS DE M. LOUVET

Ancien maire de Saumur, aux obsèques de M. Fourmy.
Prix : 1 franc. — Au profit des pauvres.
Vente au comptant.

Saumur, Imprimerie de P. GODET.